



# Gestion autonome des exploitations agricoles

Direction de l'Identification et des Surfaces (DIS)  
12/10/2023

# Que dit la législation?

## Comment obtenir un numéro d'agriculteur ?

- Exercer une activité agricole
- Introduire une demande à l'OPW
- Être gestionnaire autonome d'une exploitation et des unités de production qui la composent
- Avoir identifié ses troupeaux dans Sanitrace
- Avoir identifié ses chevaux dans la banque centrale de données (le cas échéant)
- Ne pas disposer déjà d'un numéro d'agriculteur

Art. 10 de l'AGW Identification du 17/12/2015 (M.B. 21/01/2016)

# Que dit la législation?

## Être gestionnaire autonome de son exploitation c'est quoi ?

- Assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre
- Avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations
- Gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur

Art. 11 de l'AGW Identification du 17/12/2015 (M.B. 21/01/2016)

# Que dit la législation?

## Gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre partenaire ou agriculteur, c'est-à-dire ?

- Les moyens de production, meubles ou immeubles, du partenaire ne sont pas utilisés, partiellement ou totalement, par un autre partenaire ou agriculteur
- Les bâtiments de l'exploitation d'un partenaire abritent les animaux et les moyens de production appartenant exclusivement au partenaire et sont clairement séparés et distincts des bâtiments de tout autre partenaire ou agriculteur
- Les animaux de différents partenaires ou agriculteurs ne sont pas présents sur la même parcelle

Art. 12, § 1<sup>er</sup> de l'AGW Identification du 17/12/2015 (M.B. 21/01/2016)

# Que dit la législation?

## Avec quand même un peu de souplesse... et moyennant accord écrit

- Possibilité d'utiliser les moyens de production meubles avec un autre partenaire
- Possibilité de prester un service pour le compte d'un autre partenaire
- Possibilité d'avoir une cession ou une acquisition d'un actif

### Que doit mentionner l'accord écrit ?

- Description précise des moyens de production concernés
- Qui en est propriétaire
- Description des biens/travaux
- Durée/date
- Coût (=> preuve de paiement)

Facture

Contrat

Convention

# Que dit la législation?

## Quid si autonomie insuffisante ?

- Correction d'identification
  - Soit en regroupant les exploitations concernées (reprise des UP par un nouveau n° P)
  - Soit par la reprise des activités par un des agriculteurs
- Correction des aides le cas échéant
- Si création artificielle de conditions pour bénéficier d'aides => correction identification



Ces corrections prennent effet à dater du non-respect des conditions de gestion autonome (ou de quand l'OPW estime qu'elles ne sont plus rencontrées)

Art. 13 & 14 de l'AGW Identification du 17/12/2015 (M.B. 21/01/2016)

# Gestion exclusive des moyens de productions ?

- ✓ Bâtiments séparés (séparation fixe si bâtiment partagé) 
- ✓ Stocks aliments séparés 
- ✓ Stocks effluents séparés et épandage sur terres propres (sauf contrats d'épandage)
- ✓ Prairies séparées (sauf si contrat de pâturage) 
- ✓ Identification des animaux individualisée
- ✓ Achat/vente des animaux et frais liés individualisés

- ✓ Stocks intrants (engrais, phytos...) séparés 
- ✓ Stocks de production séparés (ou factures de stockage) 
- ✓ Matériel agricole propre (sauf factures CUMA/entreprise de travaux...)
- ✓ Droit de jouissance sur les terres exploitées (titre de propriété, bail, convention de mise à disposition, contrat de culture...)



- ✓ Compteurs d'eau et d'électricité distincts
- ✓ Factures et comptabilités individualisées
- ✓ Permis d'environnement

# Quels sont les facteurs de risque ?

## Facteurs utilisés pour l'analyse de risque annuelle

- UP à la même adresse
- Partenaires avec la même adresse de correspondance
- Mêmes personnes physiques dans plusieurs partenaires
- Superficie exploitée proche du seuil du paiement redistributif

## Autres facteurs

- Suspicion de scission fictive pour contournement du paiement redistributif, pour échapper à des sanctions,...
- Animaux d'exploitation différente sur la même parcelle
- Heures de travail hors exploitation mais sans revenu (ou inversement)
- Objet social identique
- ...

# Exemples

## Situation 1 :

3 partenaires P (2 frères + 1 GR PP des 2 frères) et 1 partenaire J (CUMA avec les 2 frères) avec la même adresse de correspondance et les UP (uniquement terres) des 3 partenaires P à la même adresse

- La CUMA possède l'essentiel du matériel qui est stocké dans un hangar appartenant à un de frère sans bail/convention de mise à disposition 
- Les travaux sont faits par la CUMA (factures à chacune des entités) mais le GR PP possède la moissonneuse alors que moisson facturée par la CUMA 
- Citerne à mazout appartient à la CUMA et alimente aussi la moissonneuse mais facturation des quantités prélevées au GR PP 
- Chaque partenaire P déclare chaque année les mêmes parcelles 
- Chaque partenaire vend ses productions individuellement et pas de stock sur l'une des UP 
- Chaque partenaire a une comptabilité propre 

# Exemples

## Situation 2 :

2 partenaires P (1 PP élevage + 1 PM commerce de bétail) avec les UP des 2 partenaires P à la même adresse mais seule la PP a des terres

- Etables à la même adresse mais clairement séparées 
- Silos entre les bâtiments des 2 P  
mais identification claire du propriétaire de chacun des silos (et factures d'achat d'aliments/preuve de productions) 
- Prise d'eau commune aux 2 P  
mais décompte d'eau pour chaque P 
- Les animaux ne pâturent pas les mêmes parcelles en même temps  
mais les animaux de la PM pâturent les prairies de la PP  
avec un contrat de pâturage 
- Les effluents de PM sont épandus sur les terres de PP avec contrat d'épandage 

# Comment sont organisés les contrôles ?

## Sur quelle base ?

- Analyse de risque (chaque année) fonction des 4 critères définis
- Constats faits lors d'autres contrôles
- Éléments de doute par rapport à d'autres dossiers (ADISA/All, paiement redistributif...)

## Qui contrôle ?

- Directions extérieures (DE) au moment de l'identification de nouveaux partenaires
- Direction des Contrôles Agricoles (DCA), éventuellement avec agent de la Direction de l'Identification et des Surfaces (DIS)

## Qui notifie ?

- La DIS notifie la décision aux partenaires contrôlés sur base des rapports de contrôle et qui informe les autres directions

